

Image not found or type unknown



Refus de payer les charges par l'usufruit-bailleur

Par **remy**, le **24/07/2011** à **22:18**

Bonsoir
nous habitons un appartement demembré. nous sommes nu-propiétaire et ma mere est usufruitiere. Nous lui versons un loyer mensuel.
Le syndic nous informe qu'elle refuse dorenavant de payer les charges.
Que risque t'elle ?
que risquons nous en tant que nu-propiétaire ?
vente de l'appart ?
pouvons nous nous substituer a elle pour payer les charges?
pouvons nous deduire les charges du loyer ?
Merci

Par **mimi493**, le **24/07/2011** à **22:55**

C'est au syndic de la faire payer, quitte à l'attaquer en justice
Voyez un avocat pour voir si vous ne pouvez pas obtenir la fin de l'usufruit sans compensation car l'usufruitier ne remplit plus ses obligations.